

ZAC « LES HAUTS DE MOSELLE »

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION DE CONCESSION
ENTRE LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT URBAIN
DE CHALIGNY/NEUVES-MAISONS ET SEBL

PREAMBULE

Par traité de concession du 6 décembre 2012, entré en vigueur le 14 janvier 2013, le Syndicat d'Aménagement Urbain de CHALIGNY/NEUVES-MAISONS a confié à la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.), la réalisation de l'aménagement du secteur « le Haut des Vaches » dénommé ZAC « les Hauts de Moselle », sur les territoires des communes de Chaligny et Neuves-Maisons.

Conformément à l'article 28.1 du traité, pris en application de l'article L.300.5 du Code de l'Urbanisme, le montant de la participation financière de la collectivité concédante pourra être révisé par avenant au traité de concession.

Les études préalables au dossier de création de la ZAC et le bilan financier de l'aménagement de la zone, qui en découle, ont mis en évidence une nécessaire participation du concédant pour l'équilibre financier de l'opération. Ces éléments sont détaillés au compte rendu annuel au concédant établi au 31/12/2014 et approuvé par le concédant.

L'objet du présent avenant est, par conséquent, d'acter le montant actualisé de la participation du Syndicat d'Aménagement Urbain à l'opération.

Ceci étant exposé,

ENTRE :

- **LE SYNDICAT D'AMENAGEMENT URBAIN CHALIGNY/NEUVES-MAISONS**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul VINCHELIN autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Syndical en date du **15 DEC. 2015**, désigné ci-après par « le Concédant » ou « la Collectivité » ou le « Syndicat d'Aménagement Urbain »,

d'une part,

ET :

- **LA SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (SEBL)**, société anonyme d'économie mixte au capital de 4.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale, nommée à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2014 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 3 juin 2014. désignée ci-après par le sigle « S.E.B.L. »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MONTANT DES PARTICIPATIONS DU CONCEDANT

Conformément au CRAC établi au 31/12/2014, au stade d'étude de création de la ZAC et en application de l'article 28.1 « participation financière de la collectivité concédante » du traité de concession relatif à la ZAC « les Hauts de Moselle », le bilan financier prévisionnel de l'opération, actualisé le 31/12/2014, fait apparaître une participation financière du Syndicat d'Aménagement Urbain de 1.049.490 €.

Le versement de cette participation et son échéancier seront fixés par voie d'avenant à la concession après approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les dispositions de la convention de concession du 6 décembre 2012, non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes.

Fait en 3 exemplaires originaux

A Chaligny, le 17 DEC. 2015
Pour le Syndicat d'Aménagement Urbain
Le Président


Jean-Paul VINCHÉLIN

A Metz, le - 2 OCT. 2015
Pour la S.E.B.L.
La Directrice Générale


Emmanuelle CHAMPIGNY

Marie Chabingay